

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15 et 16 décembre 2015

2015 DICOM 33 Convention de parrainage avec la RATP concernant la COP21.

Mme Célia BLAUDEL et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} décembre 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de la convention de parrainage avec la RATP, jointe en annexe 1 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL, au nom de la 3^{ème} commission, et Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la convention de parrainage avec la RATP relative à la publicité faite dans le magazine « AParis » de novembre et du numéro Hors-série du magazine « AParis » intitulé « COP21 ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la convention de parrainage avec la RATP, jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 : La Maire est autorisée à signer ladite convention.

Article 4 : La recette correspondante au parrainage de la RATP sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015, chapitre 74, compte nature 7478 fonction 023, sur le secteur distinct TVA DICOM (CFI 06-03-01).

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO